

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 22 mai 2018

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit et le vingt deuxième jour du mois de mai, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 15 mai 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO (jusqu'à 21h40), M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON (jusqu'à 21h35), Mme Michèle CEDRIN (à partir de 21h15), M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT (jusqu'à 21h35), M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD (à partir de 21h15), Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE (à partir de 21h50), M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, M. Bernard CATELON à M. Sylvain LAIGNEL (à partir de 21h35), Mme Michèle CEDRIN à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN (jusqu'à 21h15), Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON (jusqu'à 21h15), Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE (jusqu'à 21h50), M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Claude BOSIO (à partir de 21h40), M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Le compte-rendu du conseil du 24 avril 2018 est adopté.

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité de mise en oeuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentant de Vienne Condrieu au sein du comité de mise en oeuvre du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Christophe CHARLES

2. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Centre d'Echanges et de Ressources Foncières Rhône Alpes (CERF)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration du CERF les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
- Marielle MOREL	- Isidore POLO

3. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre au Comité de Pilotage de l'OFPI la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Christophe CHARLES

4. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Comité Départemental du tourisme (ISERE TOURISME)

Retirée de l'ordre du jour

5. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à Rhône Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre de Rhône Tourisme la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Marie-Pierre JAUD-SONNERAT

6. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL de l'Isère)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membre au conseil d'administration de l'ADIL de l'Isère la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Christophe CHARLES

7. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Relais d'Insertion dans la Ville pour l'Habitat des Adultes et des Jeunes (RIVHAJ)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration de RIVHAJ les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Christophe CHARLES	- Frédéric BELMONTE
- Alexandra DERUAZ-PEPIN	- Thérèse COROMPT

8. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Centre d'Observatoire de la Nature et de l'Île du Beurre (CONIB)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Pascal GERIN ne participe pas au vote) :

DESIGNE comme membres du conseil d'administration du Centre d'Observatoire de la Nature et de l'Île du Beurre (CONIB), les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Michel THOMMES	- Isidore POLO
- Lucette GIRARDON-TOURNIER	- Thérèse COROMPT

9. FINANCES – Proposition de Commissaires Membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (4 abstentions)** :

DECIDE de proposer la liste suivante, établie sur proposition des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, au directeur départemental des finances publiques :

Commissaires titulaires proposés		
Nom	Prénom	Commune de résidence
TROUILLER	Christian	Vienne
SICARD	Joseph	Vienne
BOREL	Christian	Les-Côtes-d'Arey
MAGNAT	Sylvie	Vienne
FOURNET	Jean-Louis	Sainte-Colombe
CEDRIN	Michèle	Vienne
FOURDAN	Jean	Sainte-Colombe
BARDIN	Roger	Eyzin-Pinet
CROIZAT (née ROUAT)	Françoise	Moidieu-Détourbe
ROBERT	Jacques	Septème
DOUARD	Michel	Loire-sur-Rhône
BOUTTE	Gilbert	Vienne
FAÏTA	Martine	Pont-Evêque
BRUNEL	Noëlle	Villette-de-Vienne
TREMOULHAC	Robert	Villette-de-Vienne
LAIGNEL	Sylvain	Estrablin
JANIN	Christian	Eyzin-Pinet
CROIZAT	Gérard	Moidieu-Détourbe
BRUN	Jean-Jacques	Ternay
ZILLIOX	Charles	Bessey

Commissaires suppléants proposés		
Nom	Prénom	Commune de résidence
DESESTRET	Michèle	Vienne
TEREYGEOL	René	Condrieu
CROIZAT (née Revol)	Françoise	Moidieu-Détourbe
GEOFFRAY	Gérard	Jardin
LARDY	Laurent	Vienne
MAZELLIER	Cécile	Vienne
MENTION	Christelle	Les-Côtes-d'Arey
GIRODET	Eric	Saint-Cyr-sur-le-Rhône
SHAKHUN	Samset	Pont-Evêque
CLERC	Alain	Septème
GUIBOURET	Sophie	Moidieu-Détourbe
JURY	Christiane	Echalas

BOUDARD	Nathalie	Vienne
POLO	Isidore	Saint-Sorlin-de-Vienne
BANCHET	Gérard	Ampuis
JAUD-SONNERAT	Marie-Pierre	Saint-Romain-en-Gal
KECHICHIAN	Max	Serpaize
BASTIN	Christian	Ampuis
BONNARD	Georges	Pélussin
MARTINET	Guy	Givors

10. JAZZ A VIENNE – Bilan financier 2017 et budget primitif 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018 de l'EPIC Jazz à Vienne

11. TOURISME – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Vienne Condrieu joint à la présente délibération,

12. TOURISME – Acquisition parcelle cadastrée AC 459p située 10 rue du Beau Rivage à Condrieu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 459p sise 10 rue du Beau Rivage, d'une surface de 12 m², moyennant le prix de 2 400 € TTC.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC PLATIERES – Approbation du dossier de création et réalisation modificatif de la ZAC des Platières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le nouveau périmètre de la ZAC des Platières, conformément au plan qui demeurera annexé à la présente délibération.

APPROUVE le dossier de création modificatif de la ZAC des PLATIERES, établi conformément aux articles R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la ZAC, représentant une surface de plancher maximum d'environ 110 000 m² dont 88 000 m² déjà réalisés ou attribués et 22 000 m² maximum restant à réaliser.

APPROUVE le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Platières, établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE le programme modifié des équipements publics de la ZAC des Platières établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE les modalités prévisionnelles de financement résultant du bilan prévisionnel qui demeurera ci-annexé. Le coût des équipements visés à l'article 217 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts étant mis à la charge des constructeurs, le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC PLATIERES – Approbation du Compte rendu annuel de Commercialisation (CRAC) 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le compte-rendu annuel de la ZAC des Platières présenté par la SERL pour l'année 2017 dont un extrait est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention)** :

APPROUVE le soutien à l'ADIE en versant une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € par projet aidé, plafonnée à 9 000 € par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'Association Réseau Entreprendre Isère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une cotisation annuelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6281.

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une subvention de 1 400 € par projet localisé sur le territoire, avec un maximum de 3 projets par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Initiative Isère Vallée du Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien apporté à Initiative Isère Vallée du Rhône.

APPROUVE la convention de partenariat

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à Graines de Sol

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Graines de Sol à hauteur de 4 000 € pour 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat.

19. AGRICULTURE – Soutien à l'Association Départementale pour le développement Agricole et Rural du Rhône (ADDEAR 69)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADDEAR 69 pour ses actions de formation à destination des agriculteurs et des porteurs de projets et d'accompagnement à l'installation transmission, en versant une subvention à hauteur de 3 000 €.

APPROUVE la convention de partenariat pour 2018.

20. AGRICULTURE – Soutien à l'Association Solidarité Paysans Rhône Alpes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'association Solidarité Paysans pour ses actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 1 000 € pour l'année 2018.

21. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Débat sans vote sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Gal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE, du PADD du PLU de Saint Romain en Gal

22. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Révision du PLU de Chonas l'Ambellan - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

TIRE le bilan de la concertation,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et les services de l'Etat,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- Monsieur le Président du syndicat mixte chargé du suivi et de la révision du SCOT,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Pilat.

A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes)

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Chonas l'Amballan et à Vienne Condrieu Agglomération.

23. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villette de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver le projet de PLU de la commune de Villette-de-Vienne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villette-de-Vienne est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Villette-de-Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villette-de-Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

24. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du droit de préemption urbain : commune de Villette de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de VILLETTE de VIENNE.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de Villette de Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Direction de l'aménagement urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

25. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 25 juin au 26 juillet 2018 :

- En Mairie d'Eyzin-Pinet (place de la mairie – 38 780 EYZIN-PINET), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 10h à 12h et le lundi, mercredi et jeudi de 16h à 18h et le vendredi de 16h à 17h.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur le site Internet de la Mairie d'Eyzin-Pinet (www.eyzin-pinet.fr).

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Eyzin-Pinet (place de la mairie – 38 780 EYZIN-PINET) ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération (Espace St Germain - Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38200 VIENNE).
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Eyzin-Pinet,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie d'Eyzin-Pinet (www.eyzin-pinet.fr) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

26. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Romain en Gal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-en Gal telle qu'elle est annexée à la présente délibération, qui intègre les modifications présentées dans la note de synthèse.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Saint-Romain-en-Gal durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Romain-en-Gal,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la préfecture.

27. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Vienne telle qu'elle est annexée à la présente portant annexion de la charte colorimétrique qui modifie l'article 11 de chaque zone du règlement du PLU pour ce qui concerne les façades comme suit : « Les enduits des façades doivent respecter les teintes définies dans la charte colorimétrique annexée au présent règlement ».

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Vienne durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture.

28. AMENAGEMENT URBAIN – Habitat : Avenant n°1 à la convention opérationnelle (00B051) ilot Pégeron entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle (00B051) ilot Pégeron entre la Ville de Vienne, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération, afin de modifier le bilan financier et les conditions financières de cession.

29. HABITAT – Programme Local de l'Habitat : programmation 2018-2020 des opérations de logement social

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la programmation d'opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux pour la période 2018-2020, telle qu'elle apparaît dans le tableau annexé à la présente délibération

30. HABITAT – Programme Local de l'Habitat : aide financière pour la création de logements locatifs sociaux à Chasse sur Rhône, Moidieu-Détourbe et Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la SDH d'un montant de 141 000 € en vue de la construction de 22 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI dans le cadre de l'opération "Centre Bourg" à Chasse sur Rhône. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la SEMCODA d'un montant de 122 500 € en vue de la construction de 24 logements locatifs sociaux dont 20 PLUS et PLAI dans le cadre de l'opération "le Clos" à Moidieu-Détourbe. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Advivo d'un montant de 40 000 € en vue de la création en acquisition-amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI dans le cadre de l'opération "19 rue de la Convention" à Vienne. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : 50% de l'aide seront versés sur présentation du permis de construire, puis les 50% restants sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux. Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

31. HABITAT – Programme Local de l’Habitat : aide financière pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux à Pont-Evêque et à Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l’octroi d’une subvention à Advivo d’un montant de 168 000 € pour la deuxième tranche de l’opération « Les Genets » à Pont-Evêque, en vue de la réhabilitation de 168 logements locatifs sociaux. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1000€ par logement réhabilité. Le contenu et les modalités de réalisation seront précisés dans une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et Advivo.

APPROUVE l’octroi d’une subvention à Advivo d’un montant de 44 000 € en vue de la réhabilitation de 44 logements locatifs sociaux dans le cadre de l’opération "Front de Gère 1 et 2" à Vienne. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1000€ par logement réhabilité. Le contenu et les modalités de réalisation seront précisés dans une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et Advivo.

APPROUVE l’octroi d’une subvention à Advivo d’un montant de 54 000 € en vue de la réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux dans le cadre de l’opération "L’Isle IV", 2 rue Jean Moulin à Vienne. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1000€ par logement réhabilité. Le contenu et les modalités de réalisation seront précisés dans une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et Advivo.

32. COHESION SOCIALE – Rénovation urbaine : Approbation du Projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Vallée de Gère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l’engagement pour la réalisation du projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Vallée de Gère

33. COHESION SOCIALE – Jeunesse : Demande de subvention pour la mise en œuvre de l’action "Citoyens de demain ici et d’autre p’Art!"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la sollicitation d’une subvention dans le cadre du dispositif régional fonds régional pour l’innovation artistique et culturelle pour le cofinancement du projet « Citoyens de demain, ici et d’autre p’Art »

34. COHESION SOCIALE – Jeunesse : Demande de subvention pour la mise en œuvre de l’action "Art urbain en milieu rural "

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la sollicitation d’une subvention dans le cadre du dispositif régional fonds régional pour l’innovation artistique et culturelle pour le cofinancement du projet « Art urbain en milieu rural ».

35. PETITE ENFANCE – Subvention du Département de l’Isère pour soutien aux EAJE (Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la sollicitation du Département de l’Isère pour le soutien de des établissements d’accueil jeune enfant de l’Agglomération situés en Isère.

36. ASSAINISSEMENT – Acquisition de terrains pour un aménagement hydraulique sur la commune de Seyssuel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition à la SAFER, des parcelles cadastrées A 681 d'une surface de 6529 m² et A 1185 d'une surface de 326 m², sis lieudit Les Mottes à Seyssuel, moyennant un prix de 1 € TTC du m².

APPROUVE l'acquisition aux consorts ODRAT, de la parcelle cadastrée 671p d'une surface d'environ 255 m², sis lieudit Les Mottes à Seyssuel, moyennant un prix de 2 € TTC du m².

APPROUVE l'acquisition aux consorts JAMAIS, de la parcelle cadastrée A 1975 d'une surface de 3181 m², sis lieudit Les Mottes à Seyssuel, moyennant un prix de 2 € TTC du m².

37. ASSAINISSEMENT – Répartition de l'actif et du passif du SISEC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SISEC au 31 décembre 2017.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées

38. ASSAINISSEMENT – Répartition de l'actif et du passif du SIASO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SIASO au 31 décembre 2017.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées

39. ASSAINISSEMENT – Chonas l'Amballan – Zonage assainissement : modification de la carte de zonage des eaux usées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTE la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chonas l'Amballan.

40. ASSAINISSEMENT – Chonas l'Amballan – lancement d'une enquête publique unique pour la modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement d'une enquête publique unique et conjointe pour la validation du zonage d'assainissement des eaux usées et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chonas l'Amballan.

AUTORISE Monsieur le Président à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur

41. ASSAINISSEMENT – zonage assainissement : Villette de Vienne : approbation de la carte de zonage des eaux usées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villette de Vienne.

42. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Subvention d'équipement versée à la commune de Chuzelles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Chuzelles pour l'aménagement de la place de l'Eglise – cheminement doux en centre village.

La participation de Vienne Condrieu Agglomération est arrêtée à 50% de la part restant à la charge de la commune après déduction des subventions, soit une participation estimée à ce jour à 18 984,60 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

43. TRANSPORTS ET MOBILITES – Extension du Versement Transport (V.T) au nouveau ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1er septembre 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'étendre à compter du 1^{er} septembre 2018, le taux V.T à 0,8 % à toutes les communes du ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

44. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention de transfert de 10 lignes de transport scolaire sur le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de transfert de 10 lignes de transport scolaire sur le périmètre de Vienne Condrieu Agglomération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération.

45. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération pour l'organisation de services de transport routier non urbain et scolaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération pour l'organisation de services de transport routier non urbain et scolaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération

46. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention entre le SYTRAL et Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des scolaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention entre le SYTRAL et Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des scolaires

47. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant 1 à la convention Région Auvergne-Rhône-Alpes / Vienne Condrieu Agglomération relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER + L'va.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER + L'va sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

48. TRANSPORTS ET MOBILITES – Approbation du règlement des transports scolaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement des transports scolaires de Vienne Condrieu Agglomération applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

49. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention entre Vienne Condrieu Agglomération et SNCF Mobilité pour la création d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour les élèves externes et demi-pensionnaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention entre SNCF Mobilités et Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des scolaires.

50. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : Convention de mise à disposition de vélos auprès des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de vélos auprès des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

51. ENVIRONNEMENT – Nature : stratégie ambroisie 2018 volet agricole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE la poursuite des actions engagées afin d'éradiquer l'ambroisie.

APPROUVE au titre de la stratégie de lutte contre l'ambroisie 2018, les termes de la convention " lutte contre l'ambroisie sur les terres agricoles de Vienne Condrieu Agglomération 2018 " avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, service Environnement Nature, compte 6226, fonction 830, antenne 3820

52. ENVIRONNEMENT – Biodiversité : subvention exceptionnelle au Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre pour l'organisation des 30 ans de l'Île du Beurre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Pascal GERIN ne participe pas au vote)

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre pour l'organisation de la manifestation "30 ans de l'Île du Beurre".

53. ENVIRONNEMENT – Répartition de l'actif et du passif du SYVROM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SYVROM au 31 décembre 2017.

APPROUVE le principe du transfert de la totalité des biens, droits et obligations et de la totalité de la dette et des résultats du SYVROM à Vienne Condrieu Agglomération.

54. RESSOURCES HUMAINES – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et CHSCT à l'échéance des élections professionnelles du 6 décembre 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à Vienne Condrieu Agglomération (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), applicable à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil par le Comité Technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

55. RESSOURCES HUMAINES – Rémunération des enseignants du Programme de Réussite Educative

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le montant horaires brut des vacances réalisées dans le cadre du programme de réussite éducative à 50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré, soit 28,12€ bruts (indemnité congés payés incluse), valeur 2018.

56. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformation de postes suite à une réussite à concours	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
1 rédacteur	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

AFFECTE le poste vacant relevant du grade d'attaché territorial au sein de la direction de la cohésion sociale sur les fonctions de chef de projet prévention de la délinquance, contractualisé avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Contrat de Ville ».

57. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du président et la passation de marchés à procédure adaptée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-28 : Convention avec la ville de Vienne pour les locaux 11-13-15 rue du 24 avril 1915

N° 18-41 : Convention d'occupation précaire de la société BEE COM

N° 18-42 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 000 000 € auprès de la Société Générale pour le budget principal de Vienne Condrieu Agglomération

N° 18-43 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Société Générale pour le budget annexe Assainissement de Vienne Condrieu Agglomération

N° 18-44 : Garantie d'emprunt de 50 000 € - ADVIVO – Acquisition-amélioration de logements sociaux – "Square Hippolyte" CHUZELLES

N° 18-45 : Garantie d'emprunt de 110 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – rue du stade EYZIN PINET

N° 18-46 : Garantie d'emprunt de 510 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – rue du stade EYZIN PINET

N° 18-47 : Convention avec le département de l'Isère pour l'utilisation par la PMI des locaux du RAM Vienne Nord

N° 18-48 : Convention avec le département de l'Isère pour l'utilisation par la PMI des locaux du Pôle Petite enfance de Chasse

N° 18-49 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Chuzelles sur le bien sis Les Serpaizières Ouest à Chuzelles (38200), cadastré A 3351 appartenant à M. Paul LUCIDI

N° 18-50 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPOA sur le bien sis lieudit " Le Port" Condrieu (69420), cadastré AN 314 et AN 316p appartenant au CCASS

N° 18-51 : Avenant n° 1 bail administratif avec la SEM VFD

N° 18-52 : Garantie d'emprunt de 710 400 € - SEMCODA – 11 logements PSLA – Centre Bourg ESTRABLIN

N° 18-53 : Avenant 1 de la Convention d'occupation précaire du bureau n° 3 de la pépinière avec la Société « L et M »

N° 18-54 : Garantie d'emprunt de 255 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux – "Les Hauts de Villette" VILLETTE DE VIENNE

N° 18-55 : Garantie d'emprunt de 111 376,50 € - OPAC 38 – Réhabilitation de logements sociaux – L'Hélios - CHASSE SUR RHONE

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-047 : marché conclu avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 1: démolition pour un montant de 10 9740 € H.T.

M18-048 : marché conclu avec l'entreprise RIBIERE pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 2 : gros œuvre pour un montant de 650 000 € H.T.

M18-049 : marché conclu avec l'entreprise ATELIERS BOIS pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 3 : charpente métallique pour un montant de 103 300 € H.T.

M18-052 : marché conclu avec l'entreprise MARTIN G pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 6:menuiseries extérieures/ serrurerie pour un montant de 56 292,32 € H.T.

M18-053 : marché conclu avec l'entreprise BATOR pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 7: portail de garage pour un montant de 150 525 € H.T.

M18-054 : marché conclu avec l'entreprise JULLIEN pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 8: menuiseries intérieures pour un montant de 7 590,43 € H.T.

M18-055 : marché conclu avec l'entreprise DIC pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 9: isolation, plâtrerie, peinture pour un montant de 27 887,98€ H.T.

M18-056 : marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 10 : carrelage, faïences pour un montant de 7 806,22 € H.T.

M18-057 : marché conclu avec l'entreprise TOKHEIM pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 11: équipements de station pour un montant de 66 666,15 € H.T.

M18-058 : marché conclu avec l'entreprise BEAUX pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 12: électricité pour un montant de 21 6455 € H.T.

M18-059 : marché conclu avec l'entreprise RENE MOLE pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 13 : chauffage pour un montant de 160103,36 € H.T.

M18-060 : marché conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 14 : voiries et réseaux divers pour un montant de 848 377,12 € H.T.

M18-061 : marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 15: aménagements paysagers pour un montant de 59 576,45 € H.T.

M18-062 : marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 16: portails et clôtures pour un montant de 35 458,93 € H.T.

M18-063 : marché conclu avec l'entreprise LAVANCE EQUIPEMENTS pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 17:aire de lavage pour un montant de 39 099,80 € H.T.

M18-064 : marché conclu avec l'entreprise TOKHEIM pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 18 : ENV pour un montant de 267 740 € H.T.

M18-066 : accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise Papeterie Lacoste pour les fournitures administratives de bureau sur une durée maximum de 4 ans. Groupement de commandes avec Vienne, Luzinay et Chonas l'Amballan.

M18-067 : marché conclu avec l'entreprise TREDI pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés pour un montant annuel de 1 774 000 € hors TGAP et pour une durée maximum de 7 ans.

M18-068 : marché conclu avec l'entreprise DUMONT SERVE CCBE pour les travaux de façade du boulodrome pour un montant de 33 202 € H.T.

M18-070 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise FABAUSA pour la distribution de l'Agglomag lot 1 : territoire de la ville de Vienne pour un montant de maximum annuel de 18 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-071 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise FABAUSA pour la distribution de l'Agglomag lot 2 : territoires des communes de Chasse sur Rhône et Pont-Evêque pour un montant de maxi annuel de 5 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-072 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise ADREXO pour la distribution de l'Agglomag lot 3 : territoires des communes de Seyssuel, Chuzelles, Luzinay, Serpaize et Villette de Vienne pour un montant de maxi annuel de 5 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-073 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise ADREXO pour la distribution de l'Agglomag lot 4 : territoires des communes de Septème, Moidieu-Détourbe, Estrablin, Eyzin-Pinet et Meyssiez pour un montant de maxi annuel de 5 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-074 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise ADREXO pour la distribution de l'Agglomag lot 5 : territoires des communes de Jardin, Les Côtes d'Arej, Reventin-Vaugris, Chonas l'Amballan et Saint Sorlin de Vienne pour un montant de maxi annuel de 5 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-075 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise FABAUSA pour la distribution de l'Agglomag lot 6 : territoires des communes de Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône, Ampuis, Tupin et Semons et Condrieu pour un montant de maxi annuel de 8 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-076 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux conteneurs enterrés pour un montant maximum de 1 500 000 € H.T. sur une durée maximum de 4 ans.

M18-077 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRUSTRUCTURE pour la Maitrise d'œuvre pour la déconstruction de 2 bâtiments à Vienne : musée de la draperie et maison rue du cirque pour un montant de 16 210 € H.T.

M18-078 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec le groupement d'entreprises BUFFIN-MGB pour les travaux de voirie communautaire, lot 1 Rive Droite du Rhône pour un montant minimum de 600 000 € H.T. et pour une durée de 4 ans.

M18-079 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec le groupement d'entreprises DUMAS-COLAS pour les travaux de voirie communautaire, lot 2 Rive Gauche Nord du Rhône pour un montant minimum de 600 000 € H.T. et pour une durée de 4 ans.

M18-080 : accord-cadre à bon de commandes conclu avec le groupement d'entreprises DUMAS-COLAS pour les travaux de voirie communautaire, lot 3 Rive Gauche Sud du Rhône pour un montant minimum de 600 000 € H.T. et pour une durée de 4 ans.

M18-081 : accord-cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SERDEX pour le traitement des encombrants issus de 4 déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération pour une quantité minimum de 2 000 tonnes et une quantité maximum de 4 000 tonnes pour une période de 5 mois.

M18-082 : marché conclu avec l'entreprise GINKO RISK concernant la mission d'évaluation et d'assistance pour la passation des marchés publics de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 10 675 € H.T.

M18-083 : accord-cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SOLEM pour la fourniture de terminaux de téléalarme pour un montant maximum de 600 000 € H.T. et sur une durée maximum de 4 ans.

M18-084 : marché conclu avec l'entreprise ACFAL FORMATION pour la mission de dynamisation de parcours d'insertion par le biais d'une mission d'intercesseur emploi entreprises pour un montant de 78 000 € H.T. et pour une période de 20 mois.

M18-085 : accord-cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SEDic pour la mission de maitrise d'œuvre liée à la mise en place des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets 2018-2022 pour un montant maximum de travaux de 2 500 000 € HT. et pour une durée maximum de 4 ans.

Fin de séance à 21h55

Vu pour affichage
Le Président
Monsieur Thierry KOVACS

Vienne, le
Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard LINAGE